

Aperçu des prestations

La présente annexe a pour but de donner un aperçu des différences principales entre votre produit actuel et celui proposé en libre passage.

Assurance pour frais de traitement hospitalier (HPAMAV) Votre couverture actuelle	Indemnité journalière en cas d'hospitalisation (BHGA01) Nouvelle couverture proposée
Prestations	
<p>L'assurance HPAMAV couvre les frais de chambre et de pension en division commune, mi-privée ou privée non pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à concurrence de Fr. 300.– par jour, pendant au maximum 720 jours dans une période de 900 jours consécutifs.</p> <p>Le contrat d'assurance prend fin à l'épuisement du droit aux prestations.</p> <p>Limitation des prestations Prise en charge de 50% des frais en cas de séjour pour maladies mentales, maladies nerveuses ou maladies chroniques.</p> <p>Exclusions</p> <ul style="list-style-type: none">- Maternité- Hospitalisation à l'étranger	<p>L'assurance BHGA01 couvre le versement d'une indemnité journalière en cas d'hospitalisation de Fr. 200.–, versée pendant au maximum 90 jours par année civile.</p> <p>Le contrat d'assurance prend fin après lorsque l'assureur a versé 360 indemnités sur une période de quatre années civiles.</p>